

Luxembourg, le 25 novembre 2025

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> abrogeant le règlement grand-ducal du 28 décembre 2005 relatif aux boissons alcooliques confectionnées. (6993FKA/BJI)**

*Saisine : Ministre des Finances  
(20 octobre 2025)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'abroger le règlement grand-ducal du 28 décembre 2005 relatif aux boissons alcooliques confectionnées (ci-après le « Règlement grand-ducal »).

### **En bref**

- La Chambre de Commerce prend note que le Projet vise à abroger le règlement grand-ducal du 28 décembre 2005 relatif aux boissons alcooliques confectionnées.
- La Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

### **Considérations générales**

A titre de remarque préliminaire, la Chambre de Commerce souhaite préciser qu'elle avise simultanément le Projet et le projet de loi n°8640<sup>2</sup> portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 ; 3° de la loi modifiée du 17 octobre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques (ci-après le « Projet de loi »), à propos duquel la Chambre de Commerce émettra un avis séparé.

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

<sup>2</sup> [Lien vers le projet de loi n°8640 sur le site de la Chambre des Députés](#)

Etant donné que ledit Projet trouve sa base légale dans le Projet de loi, il est essentiel aux yeux de la Chambre de Commerce que ces textes soient avisés puis adoptés concomitamment de manière à coordonner leur entrée en vigueur.

Comme indiqué dans l'exposé des motifs du Projet de loi, le cadre juridique relatif aux boissons alcooliques confectionnées (communément appelées « alcopops ») est défini dans le Règlement grand-ducal.

Le Projet vise à intégrer les éléments du Règlement grand-ducal directement dans la loi du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques. Ces éléments sont remis à jour par rapport aux législations et réglementations actuellement en vigueur, notamment au niveau européen.

Par conséquent, les auteurs proposent d'abroger le Règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FKA/BJI/NSA